



SAINT-**D**ONAT SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	19

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE

L'an deux mille quinze, le dix décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BARRET Pierre, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

POUVOIRS : BILLON Florian, pouvoir à Manlhiot Marie-Pierre, CANET Gérard, pouvoir à Lorient Fabrice, CHANAS Gislhaine, pouvoir à Montalibet Cassilda, EDELIN Joëlle, pouvoir à Chalembel Jean-Marie, POULENARD Gabrielle, pouvoir à Jouvin Christine, REVELLO Denis, pouvoir à Murat Anick,

ABSENT EXCUSE : BAILLET Alexandre

ABSENT : VEYRAT René,

Date de la convocation : 4 décembre 2015

M. le Maire fait observer une minute de silence pour rendre hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne M. Fourel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

➤ **Ordre du jour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- - ADOPTE l'ordre du jour transmis.

1. Décisions modificatives : budget eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits. Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires, il convient de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

La décision modificative proposée pour le budget eau est la suivante :

La redevance d'origine domestique facturée par la commune et reversée à l'Agence de l'eau s'élève à 39 830 €. Le budget prévoyait un montant de 35 000 €. Il doit donc être réajusté.

Budget eau - Section fonctionnement - Décision modificative n° 5

Objet : ajustement de crédits

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
014	701249	Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique	4 830,00	
70	701241	Redevance pour pollution d'origine domestique		4 830,00
Total			4 830,00 €	4 830,00 €
TOTAL Décision modificative n°5			0,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

2. Admission en non-valeur : budgets eau et assainissement

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

En application de la réglementation, le comptable public propose l'allocation en non-valeur des titres, cotes ou produits ci-après, étant dans l'impossibilité de recouvrer ces sommes.

Pour autant l'admission en non-valeur ne signifie pas que la commune abandonne la créance. Les services mettront tout en œuvre pour les recouvrer dans la mesure du possible (mise en place de réducteur de débit, etc.).

Pour le budget assainissement : 2 179,95 €

Exercice	Référence	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2007	T-900002000681	71,60 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2007	T-900010000741	23,93 €	PV carence
2010	R-2510112-100	109,10 €	Poursuite sans effet
2010	R-2510112-926	7,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	R-2510112-926	0,31 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	R-251016-634	6,86 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	R-251016-634	0,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	R-251013-1187	24,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	R-251013-465	15,90 €	PV carence
2011	R-251013-465	217,99 €	PV carence
Sous-total		478,43 €	

2014	R-25101992-141	47,15 €	décision effacement de dette
2014	R-25101992-141	1,05 €	décision effacement de dette
2014	R-25101992-142	87,94 €	décision effacement de dette
2014	R-25101992-142	4,95 €	décision effacement de dette
2013	R-251011-611	72,79 €	décision effacement de dette
2013	R-251011-611	1,95 €	décision effacement de dette
2013	R-251014-705	2,85 €	décision effacement de dette
2013	R-251014-705	81,20 €	décision effacement de dette
2014	R-25101992-733	4,20 €	décision effacement de dette
2014	R-25101992-733	98,92 €	décision effacement de dette
2012	R-251012-95	54,57 €	décision effacement de dette
2012	R-251014-102	77,02 €	décision effacement de dette
2012	R-251014-102	4,35 €	décision effacement de dette
2013	R-251011-106	44,98 €	décision effacement de dette
2013	R-251011-106	1,65 €	décision effacement de dette
2013	R-251014-106	26,98 €	décision effacement de dette
2015	R-251016-110	4,03 €	décision effacement de dette

Exercice	Référence	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	R-251016-110	93,68 €	décision effacement de dette
2013	R-251011-968	2,85 €	décision effacement de dette
2013	R-251011-968	41,20 €	décision effacement de dette
2013	R-251014-918	1,65 €	décision effacement de dette
2013	R-251014-918	69,99 €	décision effacement de dette
2014	R-2510115-976	70,55 €	décision effacement de dette
2014	R-2510115-976	1,50 €	décision effacement de dette

Sous-total 898,00 €

2013	R-251014-778	18,55 €	Surendettement
2014	R-2510111-11	26,96 €	Surendettement
2014	R-2510111-11	1,95 €	Surendettement
2014	R-2510115-833	0,90 €	Surendettement
2014	R-2510115-833	64,77 €	Surendettement

Sous-total 113,13 €

2014	R-2510111-8	3,00 €	Poursuite sans effet
2014	R-2510111-8	46,58 €	Poursuite sans effet
2013	R-251011-669	107,18 €	Poursuite sans effet
2013	R-251011-669	8,55 €	Poursuite sans effet
2013	R-251011-680	17,55 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-251011-680	237,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-251011-681	55,97 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-251011-681	0,15 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-251014-636	54,57 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	R-251014-1133	1,35 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-251019-1142	95,21 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-251019-1142	4,35 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	R-251013-113	56,73 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	R-251013-113	2,10 €	Décédé et demande renseignement négative

Sous-total 690,39 €

Pour le budget eau : 1 869,14 €

Exercice	Référence	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2008	T-900006000694	144,65 €	PV carence
2008	T-900037000759	107,03 €	PV carence
2010	R-11-6	42,24 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-6-292	1,14 €	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice	Référence	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	R-6-292	28,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	R-3-332	0,48 €	Poursuite sans effet
2011	R-3-332	39,18 €	Poursuite sans effet
2011	R-3-465	14,15 €	PV carence

sous-total 377,23 €

2014	R-992-141	1,96 €	décision effacement de dette
2014	R-992-141	26,05 €	décision effacement de dette
2014	R-992-142	9,24 €	décision effacement de dette
2014	R-992-142	48,20 €	décision effacement de dette
2013	R-1-611	41,59 €	décision effacement de dette
2013	R-1-611	4,89 €	décision effacement de dette
2013	R-4-705	46,60 €	décision effacement de dette
2013	R-4-705	5,32 €	décision effacement de dette
2014	R-992-733	7,84 €	décision effacement de dette
2014	R-992-733	54,29 €	décision effacement de dette
2012	R-2-95	29,81 €	décision effacement de dette
2012	R-4-102	6,09 €	décision effacement de dette
2012	R-4-102	44,14 €	décision effacement de dette
2012	R-9-103	2,31 €	décision effacement de dette
2012	R-9-103	39,76 €	décision effacement de dette
2013	R-1-106	4,07 €	décision effacement de dette
2013	R-4-106	12,85 €	décision effacement de dette
2013	R-4-106	2,24 €	décision effacement de dette
2015	R-6-110	7,54 €	décision effacement de dette
2015	R-6-110	52,57 €	décision effacement de dette
2013	R-1-968	2,92 €	décision effacement de dette
2013	R-4-918	39,80 €	décision effacement de dette
2013	R-4-918	3,08 €	décision effacement de dette
2014	R-15-976	2,80 €	décision effacement de dette
2014	R-15-976	38,95 €	décision effacement de dette
2014	R-992-958	0,18 €	décision effacement de dette

Sous-total 535,09 €

2013	R-4-778	10,35 €	Surendettement
2014	R-11-11	3,64 €	Surendettement
2014	R-11-11	15,94 €	Surendettement
2014	R-15-833	35,55 €	Surendettement
2014	R-15-833	1,68 €	Surendettement

Exercice	Référence	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	R-992-814	37,73 €	Surendettement
2014	R-992-814	4,20 €	Surendettement
sous-total		109,09 €	
2014	R-11-8	5,60 €	Poursuite sans effet
2014	R-11-8	27,37 €	Poursuite sans effet
2013	R-4-452	0,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-1-680	33,93 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-1-680	140,44 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-1-681	31,31 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-1-681	0,29 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-4-636	30,44 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-4-946	30,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-9-1142	34,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-23	476,40 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	R-3-103	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-3-113	32,63 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	R-3-113	3,92 €	Décédé et demande renseignement négative
sous-total		847,73 €	

Débat :

Mme Vietti demande s'il est tout de même possible de récupérer ces sommes et ce qui l'en est des familles en difficultés

M. Chalembel précise qu'il est en effet possible de les récupérer en plaçant des réducteurs de débit. Les cas des familles en difficultés sont bien évidemment étudiés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de mettre en non-valeur les produits irrécouvrables proposés par le comptable public tels que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

3. Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau

Rapporteur : Monsieur le 5^{ème} adjoint.

Le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Eau potable de La Veauce est présenté à l'assemblée.

Débat :

M. Roussel demande où en est le rapprochement avec la Veauce

M. Chalembel : les services se rencontrent. L'objectif est que le transfert soit effectif après la facturation de mai 2016. Au préalable le projet sera présenté en conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Eau potable de la Veauce ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

4. Avenant à la convention d'inspection avec le Centre de Gestion

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Depuis 2003, le service santé au travail du centre de gestion de la Drôme, accompagne la commune dans la mise en place d'une organisation formelle de la prévention en matière de santé, de sécurité au travail et de conditions de travail du personnel territorial.

En 2007, les missions de conseil et d'assistance ont été complétées par la mise à disposition de 2 agents chargés de fonction d'inspection (ACFI). En effet, la désignation de ces professionnels chargés de contrôler, mais aussi de proposer et de conseiller, revêt un caractère obligatoire en application des décrets n°85-063 du 10 juin 1985 et n°2012-170 du 3 février 2012.

A ce titre une convention de partenariat entre la commune et le Centre de Gestion pour l'intervention d'un ACFI a été signée en 2009.

Au fil des différentes visites périodiques des lieux de travail, cette fonction a permis de progresser dans la maîtrise des risques professionnels auxquels les agents peuvent être exposés.

Soucieux de poursuivre ce travail, il est proposé, pour 2016, un avenant à cette convention qui prévoit 3 jours d'intervention comprenant :

- un point formel sur l'organisation de la prévention qui a pu être mise en place,
- Une visite des lieux de travail
- Un temps de préparation et de rédaction du rapport d'inspection

Débat :

Mme Volozan-Ferlay souhaite être destinataire du rapport

M. Chalembel n'y voit pas d'objection

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents

5. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint

Un agent de la commune peut avancer au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe. Afin de valider cet avancement, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires, imputé sur le budget communal. Cet emploi pourra être pourvu le 01/12/2015.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Et considérant la nécessité de créer ce poste pour le bon fonctionnement des services,

Il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe.

Débat :

Mme Vietti : le poste est créé pour permettre la promotion d'un agent. Le poste actuel peut donc être supprimé.

M. Chalembel : pas nécessairement pour permettre de la souplesse dans la gestion du personnel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

6. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2015-173** du 19/11/2015, relative au DPU 2015-70 pour non préemption de parcelle située 101 route de Gaud numéro ZP 175 d'une superficie de 2425 m²
- **2015-174** du 19/11/2015, relative au DPU 2015-71 pour non préemption de parcelle située 3 rue Jules Ferry numéro P 1145 d'une superficie de 24 m²
- **2015-175** du 20/11/2015, relative au DPU 2015-72 pour non préemption de parcelle située Quartier Les Balmes, Les Jardins de la Thuir numéro P 1923 d'une superficie de 357 m²
- **2015-176** du 23/11/2015, relative au DPU 2015-74 pour non préemption de parcelle située 10 av. Cdt Corlu, numéro P 25 d'une superficie de 104 m²
- **2015-177** du 23/11/2015, relative au DPU 2015-75 pour non préemption de parcelle située 1 rue de l'Asile, numéro P 609 d'une superficie de 315m²

- **2015-178** du 26/11/2015, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 370,50 € suite dommage électrique alarme incendie
- **2015-179** du 30/11/2015, relative au DPU 2015-73 pour non préemption de parcelles situées 4 avenue Paul Chartron Les Terreaux numéros P 172 et P 1862 d'une superficie de 660 m² et 30 m²
- **2015-180** du 7/12/2015, relative au DPU 2015-76 pour non préemption de parcelle située quartier Champ Boutait, 5 lot Les Campanules numéro ZN 123 d'une superficie de 795 m²
- **2015-181** du 7/12/2015, relative au DPU 2015-77 pour non préemption de parcelle située Quartier La Grande Plaine numéro ZI 190 d'une superficie de 4046 m²
- **2015-182** du 8/12/2015, relative au DPU 2015-78 pour non préemption de parcelle située 11 rue Chevalier Bayard Chauchère Sud numéro P 1910 d'une superficie de 229 m²

7. Questions diverses

M. le Maire propose de fixer les dates des prochains conseils en janvier.

Mme Vietti remercie M. Chaléon de l'avoir informée du rassemblement suite aux attentats.

M. Roussel demande où en est le radar pédagogique.

M. Lorient précise qu'avec l'arrivée des policiers le projet est relancé et de nouveaux devis sont demandés.

Mme Jouvin fait un bilan des TAP de l'année scolaire 2014-2015. Les charges s'élèvent à 71 120 €, les recettes à 40 520 € (facturation et fonds d'amorçage). Il reste à la charge de la commune 30 600 €.

Mme Vietti trouve le montant des charges énorme.

M. Chalembel en donne le détail.

Mme Guillaumet fait remarquer que les nouveaux arrivants ont du mal à trouver les bureaux de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance,



M. Fourel



